



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 25 janvier 2010

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

**Société
Constructions Electriques WESTENDORP
(C.E.W.)**

**ZI chemin de l'orange
à
MEUNG SUR LOIRE**

Arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1- Introduction

Suite à la visite d'inspection réalisée le 19 mai 2009 au sein de l'établissement de la société des Constructions Electriques WESTENDORP (C.E.W) située ZI Chemin de l'Orange sur la commune de MEUNG SUR LOIRE, l'inspection avait relevé que la quantité de transformateurs qui ont été traités durant l'année 2008, et s'élevant au nombre de 344, dépassait le seuil maximal autorisé imposé par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008 par lequel la société C.E.W. a été autorisée à exercer ses activités sur ce site.

A cette occasion, l'exploitant avait indiqué que cette capacité annuelle maximale de traitement de transformateurs aux PCB (fixée à 300) était pénalisante pour le fonctionnement de son établissement, d'autant plus que la quantité d'huile aux PCB qu'il avait extrait des transformateurs en 2008 (60 000 litres d'huile contaminée) respectait le seuil maximal de 80 000 litres par an d'huile contaminée imposé par l'arrêté préfectoral précité.

A ce titre et par courrier du 10 décembre 2009, la société des Constructions Electriques WESTENDORP (C.E.W) a sollicité auprès de Monsieur le préfet la modification de l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2008.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement afin de modifier les dispositions visées dans l'arrêté préfectoral précité.

2- Présentation de l'établissement

La société des Constructions Electriques WESTENDORP est une entreprise qui traite et répare les transformateurs contenant des PCB à l'adresse précitée.

Le site est constitué principalement d'un bâtiment de stockage sur rétention visant à stocker des transformateurs contenant des PCB avant leur traitement, un bâtiment de traitement et réparation des transformateurs et des cuves sur rétention situées à l'extérieur des bâtiments visant à stocker les huiles extraites contaminées aux PCB ainsi qu'une aire extérieure accueillant les transformateurs traités (sans PCB).

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

260, avenue de la Pomme de Pin
ST CYR EN VAL - 45075 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 01 20 - Fax : 02 38 63 84 44
Mail : drirr.GS45@industrie.gouv.fr - <http://www.centre.drirr.gouv.fr>



3- Situation administrative de l'établissement

Cette société est autorisée sur le site considéré à exploiter ses activités par les différents arrêtés préfectoraux suivants :

- AP du 29/05/1981 accordé à la société Redonnaise d'électricité,
- AP du 05/03/1987 autorisant le directeur des Constructions Electriques WESTENDORP à poursuivre l'exploitation d'activités mettant en œuvre des polychlorobiphényles (rubrique 355 C de la nomenclature des installations classées et valant autorisation au titre de l'actuelle rubrique 1180-3),
- AP du 27/10/2008 relatif à des prescriptions complémentaires, autorisant la société Constructions Electriques WESTENDORP (CEW) à poursuivre les activités de réparations de transformateurs aux PCB et délivrant l'agrément lié à cette activité.

Les activités soumises à autorisation de la société C.E.W, au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées, sont reprises dans le tableau figurant à l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 et qui s'établit comme suit :

Rubrique	Régime	Libellé de l'activité	Volume autorisé
1180	A	<p>Polychlorobiphényles, polychloroterphényles :</p> <p>2. Dépôt de composants, d'appareils, de matériels imprégnés usagés ou de produits neufs ou usagés.</p> <p><i>La quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i></p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 litres..</p>	<p><u>Stockage maximal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 5000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB contenue dans les transformateurs, - 4000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB issue de l'activité de traitement.
1180	A	<p>Polychlorobiphényles, polychloroterphényles :</p> <p>3. Réparation, récupération, maintenance, décontamination (1), démontage de composants, appareils et matériels imprégnés, hors du lieu de service lorsque la quantité de produits est supérieure à 50 litres</p>	<p>Décontamination de transformateurs comportant des huiles dont la teneur est inférieure à 1000 ppm.</p> <p><u>Capacité maximale de traitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 300 transformateurs aux PCB/an, <u>Quantité maximale d'huiles extraites des transformateurs contaminés aux PCB :</u> - 80 000 litres aux PCB/an

4- Proposition de l'exploitant

Par courrier précité, l'exploitant a sollicité auprès de Monsieur le préfet la modification des dispositions de l'article 1.3.1 qui lui impose une capacité annuelle maximale de traitement de transformateurs aux PCB fixée à 300 comme évoqué ci avant dans le tableau (caractère gras).

Ainsi la société C.E.W. demande que la **capacité maximale de traitement de 300 transformateurs aux PCB/an** soit supprimée.

La société C.E.W a étayé sa demande sur le fait qu'elle est déjà soumise au respect d'une quantité annuelle maximale d'huiles contaminés issue de ces transformateurs fixée à 80 000 litres et souligne que cette modification n'aura aucun impact sur son fonctionnement et simplifiera sa gestion.

5- Modifications apportées à l'arrêté préfectoral

Les modifications qui seront apportées à l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 s'établiront ainsi :

Rubrique	Régime	Libellé de l'activité	Volume autorisé
1180	A	<p>Polychlorobiphényles, polychloroterphényles :</p> <p>2. Dépôt de composants, d'appareils, de matériels imprégnés usagés ou de produits neufs ou usagés.</p> <p><i>La quantité totale de produits susceptible d'être présente dans l'installation étant :</i></p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 litres..</p>	<p><u>Stockage maximal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 5000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB contenue dans les transformateurs, - 4000 litres d'huile à plus de 50 ppm en PCB issue de l'activité de traitement.
1180	A	<p>Polychlorobiphényles, polychloroterphényles :</p> <p>3. Réparation, récupération, maintenance, décontamination (1), démontage de composants, appareils et matériels imprégnés, hors du lieu de service lorsque la quantité de produits est supérieure à 50 litres.</p>	<p>Décontamination de transformateurs comportant des huiles dont la teneur est inférieure à 1000 ppm.</p> <p><u>Quantité maximale d'huiles extraites des transformateurs contaminés aux PCB :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 000 litres aux PCB/an

6- Propositions et conclusion

Considérant :

- la demande formulée par la société C.E.W. visant à supprimer la quantité maximale de transformateurs contenant des PCB traitée au sein de son établissement,
- le fait qu'elle ne peut extraire des transformateurs contaminés plus de 80 000 litres maximum par an, disposition qui lui est déjà imposée par l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral précité,
- que les transformateurs contenant des PCB, en attente de traitement, sont stockés dans un bâtiment dédié sur rétention dont le volume est limité par sa structure,
- que ces modifications ne sont pas de nature à engendrer des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement,

l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet du Loiret de prescrire par voie d'arrêté préfectoral complémentaire, conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du Code l'environnement et après avis des membres du CODERST, la modification de l'article 1.3.1 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 dans les termes prévus par le projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme

Saint Cyr en Val, le

Signé